Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 17 (1925)

Heft: 6

Rubrik: Dans les autres organisations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

munistes crurent pouvoir s'emparer de ce mouvement

pour des fins utiles à leur parti politique.

Des chapitres spéciaux sont consacrés aux travaux de la commission d'éducation, aux renseignements juridiques et au mouvement coopératif. 6371 renseignements juridiques furent accordés en 1924.



Dans les autres organisations

Fédération des employés techniciens. A fin mars eut lieu, à Baden, l'assemblée des délégués de la Fédération des employés techniciens. Après l'élection du bureau du jour, on passa à la discussion du rapport annuel, qui fut adopté après un vif débat. Le principal objet de la discussion fut la question des rapports avec les autres organisations et l'activité politique. On exprima en général l'opinion que la Fédération des employés techniciens devait uniquement s'occuper de questions économiques.

Les comptes de l'exercice et le rapport sur le mouvement des membres furent également adoptés. Il fut ensuite discuté du travail des prochains mois et exigé qu'il soit voué une plus grande attention à toutes les questions qui touchent directement ou indirectement les employés techniciens. Concernant le résultat de la délimitation entre l'Union syndicale et la Fédération des sociétés suisses d'employés, il ne sera pris position

qu'après la fin des pourparlers en cause.

La direction de la Fédération des employés techniciens pour l'année courante fut confiée aux collègues de la section de Lucerne. Il fut donné aux délégués certaines directives au sujet du mouvement des membres et du travail interne.

Fédération des encaisseurs. La Fédération suisse des encaisseurs de la B. L. V. G. lance un appel à tous les encaisseurs pour les inviter à entrer dans son organisation. Il est relaté dans la circulaire que la situation des encaisseurs est devenue insupportable ensuite des exigences de la direction et qu'il ne leur est plus possible dans bien des cas de vivre convenablement. Il arrive que deux ou trois encaisseurs doivent encaisser dans le même rayon, parfois dans la même maison et dans la même famille. La fédération se fait un devoir de sauvegarder l'intérêt de ses membres à l'encontre de la société. Quelques renseignements sur l'activité de la fédération jusqu'à maintenant et sur les revendications actuelles sont mentionnés dans l'appel en cause. On sait que cette fédération a tenté de s'affilier à l'Union syndicale, afin d'acquérir une plus grande influence pour faire aboutir ses revendications.



Etranger

Salaires temporaires fixés par tarif en Allemagne. Le mouvement ascendant des salaires s'est, selon la Gewerkschaftszeitung, maintenu pendant le premier trimsetre 1925. L'enquête s'étend à 25 localités, mais doit désormais reposer sur une base plus large. Lors de l'établissement des salaires moyens pour les divers endroits, il fut pris le taux des salaires de 20 professions différentes. Pendant que le gain à l'heure des ouvriers pleinement occupés oscille encore entre 41,1 pfennigs (Francfort s. O.) et 69,8 pfennigs (Cologne) à fin décembre 1923, il est monté à 63,2 (Francfort s. O.), respectivement à 87,0 pfennigs (Berlin) à fin mars. Le gain moyen, qui était partout de 52,3 pfennigs à fin décembre 1923, est monté à 75,4 pfennigs à fin mars 1925. Comparée à fin 1924, l'augmentation comporte 5,1 pfennigs ou 7,3 %.

Les salaires à l'heure des ouvrières sont sensiblement plus bas; ils varient dans l'industrie métallurgique, par exemple, entre 22 et 44 pfennigs, dans l'industrie textile (tisseuses) entre 31,4 et 60 pfennigs, dans la reliure entre 40,5 et 53,5 pfennigs et dans l'industrie chimique entre 25,8 et 44,8 pfennigs.

Des indications détaillées sur les salaires à l'heure dans les différentes professions et localités comprises par l'enquête complètent cette intéressante publication.

Danemark. A fin avril a éclaté au Danemark la grande lutte entre les ouvriers et les patrons attendue depuis longtemps. Pendant deux mois et demi, les arbitres officiels s'étaient efforcés de maintenir la paix. L'attitude intransigeante des patrons fit avorter toute action conciliatrice, malgré la modération observée par

les syndicats.

Déjà longtemps avant le terme fixé, tous les patrons avaient dénoncé les tarifs conventionnels venant à échéance dans la période du 1er février au 1er avril 1925 et concernant 105,000 ouvriers affiliés à l'Union syndicale et 25,000 non organisés. Les patrons mirent en outre tout en œuvre pour traîner en longueur les négociations sur les contrats concernant environ 80,000 ouvriers, et arrivant à échéance déjà le 1er février. Ce faisant, ils cherchaient à ce que, en cas de lock-out, le plus grand nombre d'ouvriers possible soient atteints. Les patrons espéraient intimider les ouvriers par la menace de lock-out et comptaient ainsi que les contrats seraient renouvelés au moyen d'une entente générale élaborée par les arbitres officiels. Mais une telle solution, à laquelle on n'a jamais recours qu'à la dernière extrémité, a le désavantage de ne pas permettre une discussion approfondie des divers contrats ainsi que des dispositions ayant besoin d'être revisées. Les réductions ou augmentation de salaire, qui eurent lieu au cours de ces dernières années, sur la base du chiffre indice, touchèrent tous les ouvriers dans la même mesure, sans égard aux conditions spéciales ou aux taux des divers salaires. Vu que jusqu'à maintenant, dans la règle, une entente n'était réalisée qu'au dernier moment, aussi bien les patrons que les organisations ou-vrières avaient pris l'habitude de refuser toute con-cession jusqu'à ce que les négociations soient portées devant l'office de conciliation. Lorsque les pourparlers entre les diverses fédérations n'ont pas abouti, toutes les questions litigieuses sont alors soumises à la dernière heure à l'office de conciliation et on essaye là de tout régler par une entente générale. Une telle manière de procéder rend toutefois impossible la prise en considération de tous les vœux particuliers, et cela a contribué à produire parmi les ouvriers un grand mécontentement.

Cette année, les choses se sont passées de même. Quoique les contrats soient arrivés à échéance dans les différentes professions, plusieurs d'entre elles n'avaient encore entamé aucun pourparlers. Les ouvriers avaient présenté pour le renouvellement du tarif des revendications d'augmentations de salaire, en se basant sur le chiffre indice qui marquait la hausse. La Fédération des ouvriers de fabrique avait, en dehors de cela, demandé pour certaines catégories de membres une augmentation de salaire plus élevée.

Par contre, les patrons de quelques industries importantes exigeaient une réduction de salaire de 10 % et se refusaient à admettre le chiffre indice comme base de la réglementation des salaires comme cela avait eu

lieu jusqu'alors.

Grâce au concours des arbitres officiels, il fut possible d'obtenir pour certaines professions une augmentation de salaire de 3 %. Dans l'industrie métallurgique, les patrons ne voulurent faire aucune concession et on en arriva au lock-out. La Fédération des ouvriers de fa-